



Rédigé : 2010 -09 - 30	Section : Marketing expérientiel Sous-section : Dons et commandites	N° : 033 110 013 02 Page : 1 de 8 Émetteur : Service du marketing événementiel, dons et commandites
MAJ : 2018-11-18	Sujet : Politique des dons et commandites de la SAQ	Adopté par le conseil d'administration en date du : 27-11-18 En vigueur : 27-11-18

1. MISE EN CONTEXTE

Les dons et les commandites contribuent au maintien de l'équilibre entre les rôles commercial et social de la SAQ, soutiennent son engagement à contribuer à la vie collective et positionnent les attributs de la marque SAQ au Québec.

Cette Politique précise le cadre général et les règles de gestion des dons et des commandites de la SAQ.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

En se dotant de cette Politique, la SAQ est en mesure de :

- fournir un cadre de décision et de gestion à ceux qui ont la responsabilité d'administrer et d'appliquer le programme de dons et de commandites de la SAQ en assurant le respect des principes de gouvernance, de transparence, de rigueur et d'équité ;
- positionner clairement son engagement en faisant des choix pertinents qui permettent de mieux exploiter ses commandites et d'en maximiser les retombées ainsi que de valoriser son image, de développer ses affaires, de même que de positionner clairement son engagement social ;

- faire connaître aux organismes demandeurs les critères d'admissibilité et les créneaux qu'elle appuie dans un souci de transparence et de réduction du nombre de demandes non admissibles ;
- faire connaître à l'ensemble du personnel de l'organisation les principes et les modalités de gestion des dons et des commandites et d'en assurer une application uniforme et cohérente ; et de
- s'assurer que les dons et les commandites soient intégrés à sa stratégie globale et qu'ils contribuent à l'atteinte de ses objectifs.

3. LE CADRE ET LA PORTÉE

3.1 Le cadre

La présente Politique s'applique à toutes les demandes de dons et de commandites adressées à la SAQ.

3.2 La portée

La nature des activités de la SAQ et son déploiement géographique permettent de distinguer deux niveaux d'intervention :

- provincial
- régional

3.2.1 Niveau provincial

Les dons et les commandites de niveau provincial sont évalués en fonction de leurs retombées sur l'ensemble du territoire québécois. Ils sont soumis aux critères et aux principes généraux et ils sont gérés par la direction des dons et commandites.

3.2.2 Niveau régional

Les dons et les commandites effectués à l'échelle régionale sont soumis aux mêmes critères et principes généraux. Ils sont évalués en fonction des retombées pour la région et gérés par la direction des dons et commandites.

4. TERMINOLOGIE

4.1 Commandite événementielle

La commandite événementielle est un partenariat ou un droit d'association acquis par un investissement en argent ou en produits dans des organismes sans but lucratif. La demande doit être accompagnée d'un plan de visibilité permettant à la SAQ d'avoir un retour mesurable sur son investissement.

Elle constitue une plateforme de communication qui contribue au capital de la marque SAQ et au soutien du plan marketing de l'entreprise. Elle est exploitée par la SAQ de diverses façons (publicité, réseaux sociaux, relations de presse, relations publiques, activation sur les lieux des événements, etc.).

4.2 Commandite sociale

La commandite sociale est une contribution à caractère philanthropique versée en produits et, dans certains cas, en argent à des organismes sans but lucratif œuvrant dans les créneaux retenus par la SAQ. La commandite sociale contribue également au rayonnement et au capital de la marque. Elle exprime essentiellement l'engagement social de la SAQ et n'exige pas nécessairement un retour mesurable sur l'investissement. Elle peut se traduire par un véritable mécénat et, à ce moment-là, être qualifiée de « don ».

4.3 Commandite environnementale

La commandite environnementale est une contribution qui permet la reconnaissance de projets valorisant les innovations environnementales, plus spécifiquement la recherche appliquée et le développement de nouveaux débouchés pour le verre, la principale matière résiduelle mise en marché par la SAQ. Ces commandites permettent à la SAQ de concilier son mandat commercial et social à travers différentes initiatives externes réalisées par des organismes sans but lucratif (OSBL) ou des municipalités.

5. ÉNONCÉS DE LA POLITIQUE

5.1 Commandites événementielles

La SAQ vise particulièrement à s'associer à des événements ou des organismes qui lui permettent de joindre ses clientèles cibles.

5.1.1 Critères spécifiques aux commandites événementielles

Les événements ou organismes commandités par la SAQ doivent :

- joindre l'une ou plusieurs des clientèles cibles de la SAQ ;
- accorder à la SAQ une visibilité importante selon un plan d'échange dont la valeur est au moins équivalente à la contribution de la SAQ ;
- permettre à la SAQ de promouvoir l'ensemble de ses produits et de ses services ;
- s'assurer de respecter une des promesses de la marque « juste prix » ;
- offrir un rayonnement d'envergure au moins régional et auprès d'une masse critique de gens ;
- permettre à la SAQ d'exploiter son association à l'événement ;
- favoriser des pratiques écoresponsables ;
- fournir à la SAQ un bilan de visibilité à la suite de l'événement ;

- démontrer que l'État québécois, ses ministères et ses organismes ne sont pas surreprésentés en tant que commanditaires ; et
- présenter une demande au plus tard le 1^{er} décembre de l'année financière précédant la tenue de l'événement.

5.1.2 Événements populaires

La SAQ désire s'associer à des événements qui ont lieu partout au Québec. De façon plus spécifique, les événements ou les organismes qu'elle appuie doivent être en lien avec les attributs de la marque SAQ, être appréciés des Québécois et rassembler une masse critique de gens. Selon qu'ils s'adressent à l'une ou l'autre de nos clientèles cibles prioritaires, ces événements sont généralement des festivals ou des fêtes populaires offrant une expérience gourmande et/ou faisant la promotion de la culture cocktail.

5.1.3 Événements de l'industrie et foires gourmandes

En raison de la mission de la SAQ, ces secteurs sont incontournables. Non seulement ils sont associés à la personnalité de la marque SAQ, mais ils constituent également des secteurs tendance. Ces secteurs sont donc une plateforme propice à la valorisation et à la communication de notre expertise-conseil, notamment dans le secteur des accords vins et mets. La participation de la SAQ dans ces secteurs se concentre dans les types d'activités suivants :

- salons des vins et spiritueux présentés dans les différentes régions du Québec, en collaboration avec les succursales SAQ ;
- partenariats dans l'industrie du cocktail;
- partenariats dans le volet vinicole de foires gourmandes.

5.2 Commandites sociales

La SAQ vise particulièrement à établir des partenariats qui lui permettent de jouer son rôle d'organisation socialement responsable. Elle souhaite le faire principalement dans les secteurs constituant les grands enjeux de la société québécoise, soit : la santé, l'éducation, la culture et le secteur humanitaire (aide alimentaire).

La nature des produits qu'elle commercialise permet à la SAQ de constituer un levier important dans les activités-bénéfice des organismes à vocation sociale. Conséquemment, elle privilégie une contribution sous forme de produits là où elle choisit de s'impliquer et détermine les quantités requises selon les barèmes de consommation responsable. La SAQ participe ainsi aux principales activités-bénéfice d'organismes admissibles.

5.2.1 Critères spécifiques aux commandites sociales

Les organismes qui bénéficient d'une contribution ou d'un don de la SAQ doivent :

- œuvrer dans les créneaux appuyés par la SAQ ;
- fournir la preuve qu'ils sont des organismes à but non lucratif ;
- faire une demande uniquement dans le cadre d'activités-bénéfice ;
- fournir, s'il y a lieu, un plan et un budget indiquant les sources actuelles de financement et l'utilisation des fonds, y compris ceux qui sont demandés ;
- informer la SAQ des profits anticipés de l'activité-bénéfice ;
- favoriser des pratiques écoresponsables ;
- accorder à la SAQ une visibilité lors de l'événement ;
- maintenir les frais d'administration et les dépenses liées aux collectes de fonds de l'organisme à un taux raisonnable (cible 30% et moins) de l'ensemble de ses dépenses (source : rapport T3010).
- fournir des états financiers vérifiés annuels ou d'autres documents explicatifs sur demande, s'il y a lieu ;
- fournir à la SAQ un bilan de visibilité à la suite de l'événement ; et
- présenter une demande dans un délai préalable d'au moins 90 jours avant la tenue de l'activité.

5.2.2 Santé

La SAQ désire s'associer aux fondations d'hôpitaux et de centres hospitaliers universitaires. L'aide de la SAQ se traduit principalement par un don de produits octroyés dans le cadre d'activités-bénéfice.

La SAQ est également partenaire d'organismes provinciaux ou régionaux voués à la recherche et au traitement des personnes atteintes de maladies physiques ou mentales. Cela exclut les organismes qui sont regroupés sous les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS).

Dans le secteur de la consommation responsable, la SAQ perçoit et verse chaque année près de trois millions cinq cent mille dollars au Fonds Educ'alcool, au nom de l'industrie québécoise des boissons alcooliques. Conséquemment, la SAQ n'octroie pas directement de dons ou de commandites aux organismes œuvrant dans ce secteur.

5.2.3 Éducation

La SAQ apporte son appui à des institutions publiques d'enseignement universitaire reconnues par le ministère de l'Éducation du Québec. Elle participe par une contribution en produits dans le cadre de leur principale activité-bénéfice annuelle ou par un don en argent.

Afin de contribuer à bâtir le savoir québécois, la SAQ investit en recherche et en formation dans les secteurs névralgiques liés à ses opérations et à la bonne conduite de ses affaires, comme le commerce de détail et la sommellerie (institutions reconnues par le ministère de l'Éducation du Québec).

5.2.4 Culture

La SAQ désire encourager les artistes et créateurs québécois qui œuvrent au sein d'institutions culturelles. Elle privilégie spécifiquement les organismes dans les secteurs suivants : musées répertoriés sur la liste de la Société des musées québécois, opéras, orchestres symphoniques, lieux de diffusion publique en théâtre et en danse ou troupes de théâtre ou de danse professionnelles ayant un rayonnement régional, provincial ou international. Elle participe aux activités-bénéfice de ces organismes par un don en produits.

5.2.5 Humanitaire

La participation humanitaire de la SAQ se traduit par une contribution en produits à la Croix-Rouge canadienne – division du Québec dans le cadre d'activités-bénéfice. Elle se traduit aussi par un appui financier à la campagne du secteur public d'Entraide, qui assure une distribution à des organismes intervenant dans toutes les régions du Québec. Cette contribution s'inscrit dans le cadre d'une campagne interne pour laquelle la SAQ verse annuellement un don égal à celui fait par ses employés.

La SAQ a choisi une cause d'entreprise, soit celle de l'aide alimentaire. Elle appuie Les Banques alimentaires du Québec (Moissons) et La Tablee des Chefs.

5.3 Commandite environnementale

La SAQ désire concilier son mandat commercial et social en appuyant les innovations environnementales, plus spécifiquement la recherche appliquée et le développement de nouveaux débouchés pour le verre, la principale matière résiduelle mise en marché par la SAQ. La contribution de la SAQ se traduit par un appui financier à des initiatives réalisées par des organismes à but non lucratif (municipalités, organismes publics, centres de recherche appliquée et autres) qui ont des projets innovants et à ces mêmes organismes qui voudraient mettre en application les innovations offrant une seconde vie au verre récupéré.

5.3.1 Critères spécifiques aux commandites environnementales

Les organismes à but non lucratif commandités par la SAQ doivent :

- présenter un dossier détaillé sur le projet relié à l'innovation du verre récupéré ;
- fournir un budget préliminaire démontrant que l'investissement de la SAQ servira aux fins du projet ;
- accorder à la SAQ une visibilité notable dans le cadre du projet ;
- permettre à la SAQ de promouvoir son partenariat dans des communications internes et externes (relations de presse) ;

- offrir un rayonnement d'envergure auprès d'une masse critique de gens ;
- permettre à la SAQ d'exploiter son association en lien avec le projet ;
- favoriser les projets innovants pouvant devenir un modèle pour d'autres municipalités ou organismes ;
- présenter une demande au plus tard le 1^{er} décembre de l'année financière précédant les premières initiatives liées au projet ;
- présenter un seul projet par organisme par année ;
- réaliser le projet dans un délai d'un an suivant la signature du contrat ; et
- s'engager à fournir à la SAQ, à la suite de la réalisation du projet, des données permettant une évaluation environnementale et socioéconomique de l'initiative ainsi qu'un bilan de visibilité.

5.4 Admissibilité

5.4.1 Critères généraux

Les dons ou les commandites octroyés par la SAQ à un organisme ou à un événement doivent :

- satisfaire aux exigences associées aux créneaux d'intervention désignés dans la présente Politique.

L'organisme demandeur doit :

- tenir l'événement ou le projet pour lequel il demande un don ou une commandite sur le territoire québécois et s'adresser à une clientèle québécoise d'âge majeur ;
- représenter un groupe d'individus. Le don ou la commandite ne peut être fait au bénéfice d'un seul individu (à l'exception de la relève en sommellerie) ;
- détenir un statut officiel et un numéro d'enregistrement d'organisme sans but lucratif ou d'organisme public ;
- démontrer une saine gestion ;
- fournir des états financiers vérifiés annuels ou d'autres documents explicatifs sur demande, s'il y a lieu ;
- avoir un conseil d'administration composé majoritairement de membres indépendants ; et
- ne pas être associé, ni son événement, à une cause religieuse ou politique.

Toute demande de don ou de commandite doit :

- être formulée par écrit et acheminée au Service de marketing événementiel, dons et commandites de la SAQ ; et
- indiquer le nom, la mission et le numéro d'enregistrement de l'organisme à but non lucratif, la description de l'activité ou de l'événement pour lequel est sollicitée la participation de la SAQ, la nature de la contribution souhaitée (en argent ou en produits), les dates et lieu de l'événement, ainsi que le nombre et le profil des participants attendus.

5.5 Choix des produits

De façon générale, les produits alcooliques commandités sont sélectionnés en fonction des tendances de consommation et des produits saisonniers ou promotionnels présents dans le réseau des succursales pendant la période de présentation de l'événement commandité.

Cependant, afin d'encourager ses partenaires à participer à la commandite d'événements ainsi que d'activités-bénéfice des organismes œuvrant au Québec et rencontrant les créneaux de commandites sociales de la SAQ, le Service du marketing événementiel, Dons et commandites de la SAQ peut favoriser les produits des partenaires impliqués.

Afin de poursuivre la mise en valeur des produits *Origine Québec*, le Service des dons et commandites proposera des produits québécois dans les commandites événementielles et sociales là où l'occasion s'y prête.

5.6 Consommation responsable

Les normes établies pour le calcul des quantités de boissons alcooliques commanditées respectent les principes de consommation responsable.

6. GOUVERNANCE

6.1 Paliers de décision

Toutes les demandes doivent parvenir au Service du marketing événementiel, Dons et commandites de la SAQ, qui effectue une première analyse et formule les recommandations en fonction de la Politique de délégation des pouvoirs d'approbation (012 130 013 01).

6.2 Traitement des dons et des commandites

Le processus de gestion des dons et des commandites comporte cinq étapes : réception de la demande, analyse et recommandations, négociation d'une entente, exploitation et évaluation des retombées.

- Réception de la demande : le Service du marketing événementiel, Dons et commandites de la SAQ est le seul responsable du traitement des demandes.

Tout autre unité administrative, division ou secteur de la société d'État qui reçoit une demande doit l'acheminer dans les plus brefs délais au Service du marketing événementiel, Dons et commandites.

Seules les demandes de dons ou de commandites provenant d'organismes admissibles sont prises en considération. Toutes les demandes de commandites doivent être acheminées en utilisant le formulaire électronique disponible dans le site Internet saq.com sous l'onglet Responsabilité sociale (dons et commandites).

- Analyse et recommandations : L'analyse des demandes est réalisée par le Service du marketing événementiel, Dons et commandites. Elle s'appuie sur une grille d'analyse élaborée à cet effet. La SAQ communique, au besoin, avec l'organisme ou le promoteur concerné pour compléter l'information reçue. La SAQ procède, s'il y a lieu, à la consultation de sa base de données, qui fait état de l'historique de ses contributions et du bilan des activités de cet organisme ou de ce promoteur déjà commanditées par elle.

Une fois cette première analyse réalisée, le dossier est traité selon les paliers de décision mentionnés plus haut. Le Service du marketing événementiel, Dons et commandites s'assure de répertorier et de documenter toutes les demandes qui lui sont présentées.

- Négociation d'une entente : Toutes les contributions, sous forme de dons ou de commandites, doivent faire l'objet d'une lettre ou d'un protocole d'entente indiquant les responsabilités de chacune des parties.

Toute entente pour un don ou une commandite sociale est confirmée sous forme de lettre d'engagement. Une entente pour une commandite événementielle de moins de 10 000 \$ est également confirmée sous forme de lettre d'engagement.

Une entente pour une commandite événementielle ou un don de plus de 10 000 \$ doit faire l'objet d'un protocole entériné par les deux parties et approuvé par les Services juridiques de la SAQ.

- L'exploitation d'une commandite : L'exploitation d'une commandite est coordonnée par les membres du Service du marketing événementiel, Dons et commandites, en collaboration avec les services concernés s'il y a lieu (Marketing, Développement durable, Commercialisation, Exploitation des réseaux de vente, Communications, etc.).

Les dons ou les commandites de type social ne font pas systématiquement l'objet d'un programme d'exploitation.

- L'évaluation des retombées : Chaque contribution de la SAQ fait l'objet d'un bilan démontrant la visibilité accordée à la société d'État. Dans le cas d'une commandite sociale, le responsable du dossier évalue la visibilité de la SAQ associée à la contribution en analysant les divers outils de communication produits par l'organisme.

Lors d'une commandite événementielle, le responsable du dossier doit obtenir et évaluer le rapport d'activité fourni par l'organisme commandité, élaborer un bilan du partenariat et analyser la pertinence de renouveler éventuellement l'association.

Lors du renouvellement des commandites majeures, la SAQ peut faire appel à une firme spécialisée pour mesurer la notoriété et la valeur de la commandite en fonction de l'investissement demandé.

- L'évaluation des commandites environnementales sera réalisée par le Service du développement durable, conjointement avec le Service du marketing événementiel, Dons et commandites. Chaque contribution de la SAQ fait l'objet d'un bilan démontrant la visibilité accordée à la société d'État.
Lors d'une commandite environnementale, le responsable du dossier doit obtenir et évaluer le rapport d'activité fourni par l'organisme commandité et élaborer un bilan du partenariat.